



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### EVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE LIEE A L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE

Arras, le 17 septembre 2021

**La situation épidémiologique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est préoccupante** : depuis le 1er août, 25 cas ont été détectés dans la faune sauvage et autres oiseaux captifs en Europe. Depuis le 2 septembre, 2 cas H5N8 ont été déclarés en Belgique, l'un chez un négociant d'oiseaux d'ornement ; l'autre chez un particulier. Le Luxembourg a également déclaré un cas chez un particulier, en lien direct avec les ventes effectuées par le négociant belge précité.

Par ailleurs, en France, le laboratoire national de référence de l'ANSES a confirmé le 9 septembre un foyer H5N8 chez un particulier détenteur de volailles (canards, poules, dindes, pigeons) dans le département des Ardennes. Un autre foyer a été confirmé le 15 septembre, dans le département de l'Aisne : ce dernier cas a pour origine l'achat de volailles sur un des marchés belges cités ci-dessus.

Pour chacun de ces deux cas, les mesures adaptées ont été mises en place. **Ces cas ne remettent pas en cause le statut recouvré par la France le 2 septembre de « pays indemne d'influenza ».**

Au vu de ces évolutions et compte tenu de la probable persistance du virus dans la faune sauvage (migratrice et résidentielle), **le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé d'élever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain, le 9 septembre 2021.**

L'augmentation du niveau de risque entraîne surtout des changements dans les Zones à Risque Particulier (ZRP) dont font partie 79 communes du Pas-de-Calais listées en annexe.

Dans ces ZRP, des mesures sont applicables :

- claustration des volailles ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (pour des concours par exemple) ;

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecals](https://www.facebook.com/prefetpasdecals)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- autorisations limitées des transports et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et de l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;
- vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

En outre, le 2 septembre 2021, la Belgique a déclaré un foyer de grippe aviaire hautement pathogène H5N8 chez un marchand d'oiseaux pour détenteurs particuliers, à Menin.

Afin d'éviter sa propagation, une zone de surveillance, impactant la France et plus particulièrement le département du Nord, a été établie.

Le professionnel concerné par ce cas en Belgique vendait ses oiseaux sur les marchés de :

- Florenville : premier mercredi du mois
- Arlon : les jeudis
- Chimay : les vendredis
- Tournai : les samedis
- Bastogne : les samedis toutes les 2 semaines
- Charleroi : les dimanches
- Anderlecht : les dimanches

Si vous avez acheté un oiseau sur l'un de ces marchés, entre le 7 et le 30 août, et que l'animal présente des symptômes, il vous est demandé de consulter immédiatement votre vétérinaire.

Rappel des symptômes : problèmes respiratoires, sinusite, yeux larmoyants, tête gonflée avec crête et caroncule cyanosées ; diminution de la ponte ; dépression, perte d'appétit ; mortalité.

Des précisions sur le foyer déclaré à Menin sont disponibles sur le site internet des autorités sanitaires belges : <https://www.favv-afsca.be/professionnels/publications/presse/2021/2021-09-02.asp>

Pour plus d'informations vous pouvez également consulter le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-releve-le-niveau-de-risque-sur-son-territoire> .

**Annexe : communes situées en zones à risque particulier (ZRP) dans le Pas-de-Calais**

62009	ADINFER
62015	AIRON-NOTRE-DAME
62016	AIRON-SAINT-VAAST
62021	ALETTE
62023	ALLOUAGNE
62028	AMES
62040	ARQUES
62068	AYETTE
62108	BERCK
62116	BERNIEULLES
62123	BEUSSENT
62127	BEZINGHEM
62146	BOIRY-SAINT-MARTIN

62147	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
62151	BOISLEUX-AU-MONT
62160	BOULOGNE-SUR-MER
62162	BOURECQ
62173	BREBIERES
62188	BURBURE
62190	BUSNES
62195	CALONNE-SUR-LA-LYS
62205	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES
62206	CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES
62225	CLAIRMARAIS
62231	COLLINE-BEAUMONT
62233	CONCHIL-LE-TEMPLE
62240	CORBEHEM

62241	CORMONT
62261	CUCQ
62272	DOUCHY-LES-AYETTE
62286	ECQUEDECQUES
62296	ENQUIN-SUR-BAILLONS
62328	FERFAY
62332	FICHEUX
62376	GONNEHEM
62383	GOUY-SOUS-BELLONNE
62390	GROFFLIERS
62391	GUARBECQUE
62393	GUEMPS
62407	HAM-EN-ARTOIS
62425	HENDECOURT-LES-RANSART

62454	HINGES
62460	HUBERSENT
62472	INXENT
62499	LEPINE
62500	LESPESES
62502	LESTREM
62508	LIERES
62516	LILLERS
62548	MARCK
62571	MERLIMONT
62584	MONT-BERNANCHON
62585	MONTCAVREL
62602	NEMPONT-SAINT-FIRMIN
62623	NOUVELLE-EGLISE

62634	OFFEKERQUE
62643	OUTREAU
62645	OYE-PLAGE
62648	PARENTY
62667	LE PORTEL
62670	PREURES
62688	RANG-DU-FLIERS
62713	ROBECQ
62723	ROUSSENT
62742	SAINT-AUBIN
62748	SAINT-FOLQUIN
62752	SAINT-JOSSE
62758	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
62765	SAINT-OMER

62766	SAINT-OMER-CAPELLE
62799	SORRUS
62815	TIGNY-NOYELLE
62826	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
62849	VERTON
62852	VIEILLE-EGLISE
62866	WABEN
62870	WAILLY-BEAUCAMP
62893	WIMEREUX
62894	WIMILLE